

DIPLOME NIVEAU 5 - BTS

1. REFERENTIEL

Décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général du brevet de technicien supérieur

Arrêté du 31 juillet 2009 portant définition et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale

Décret n°2013-756 du 19 août 2013 - art. La durée de la formation dispensée en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage, nécessaire à la préparation du brevet de technicien supérieur par la voie de l'apprentissage, est au moins égale à 1 350 heures.

2. REPARTITION DE L'ALTERNANCE

Hors employeur : 39 SEMAINES

- 1365 heures de formation théorique

Temps employeur :

- 65 semaines environ de temps employeur (incluant les congés payés+5 jours de congés révision) sur une formation de 24 mois

3. MODALITES DE SUIVI ET D'ACCOMPAGNEMENT

Cette formation par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Centre de formation partenaire met à disposition les moyens pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation en distanciel ou présentiel.(supports pédagogiques, plateforme numérique, locaux adaptés..etc)

- 1 entretien d'installation entre le CFA et le Maitre d'apprentissage dans le premier trimestre
- 1 livret de formation fourni par l'académie permettant le suivi des évaluations de compétences sur le lieu d'alternance doublé d'un livret d'apprentissage pour le suivi des échanges entre le Maitre d'apprentissage, les formateurs, l'apprenti et le CFA
- 1 visite effectuée par le formateur sur le lieu d'emploi
- 1 visite pendant le stage hors employeur réalisée par le maitre d'apprentissage

4. CONTENU – COMPETENCES A ACQUERIR

F1 : EXPERTISE ET CONSEIL TECHNOLOGIQUES

C1.1 : Assurer une veille technique, scientifique et juridique -C1.4 : Réaliser une étude technique dans les domaines de la consommation, du budget, de l'habitat-logement, de l'environnement-énergie, de la santé - alimentation-hygiène -C1.6 : Elaborer un budget ; constituer le dossier de financement -C1.7 : Gérer le budget d'une action individuelle ou collective

Module 1 : EXPERTISE ET CONSEIL TECHNOLOGIQUES

- 1.1. Santé – Alimentation -Hygiène
- 1.2. Sciences physiques et chimiques appliquées
- 1.3. Habitat - Logement 275 H
- 1.4. Economie – Consommation :
- 1.5. Méthodologie d'investigation

F2 : ORGANISATION TECHNIQUE DE LA VIE QUOTIDIENNE DANS UN SERVICE, DANS UN ETABLISSEMENT

C5.1 : Planifier et/ou coordonner des activités au sein d'un service ou d'un établissement -
C5.2 : Gérer les produits, les matériels, les équipements -
C5.3 : Assurer une veille de l'état des espaces de vie

Module 4 : TRAVAIL EN PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ET INTER INSTITUTIONNEL

- 4.1 Connaissance des politiques,des dispositifs et des institutions
- 4.2 Analyse du fonctionnement des organisations

Module 5 : GESTION DE LA VIEQUOTIDIENNE dans un service ou dans un établissement

- 5.1. Démarche qualité 14 H
- 5.2. Techniques de gestion desressources humaines
- 5.3. Aménagement des espaces de vie
- 5.4 Design d'espace
- 5.5 Design de produit
- 5.6 Circuits des repas, du linge,des déchets
- 5.7. Gestion budgétaire 28 H

F3 : ANIMATION,FORMATION,COMMUNICATIONPROFESSIONNELLE

C1.9 : Coordonner une équipe -
C3.1 : Elaborer une communication à destination de différents publics -
C4.1 : Développer des actions en partenariat, en réseau et participer à la dynamique institutionnelle -
C4.2 : Respecter les logiques institutionnelles et les stratégies organisationnelles

Module 2 : ANIMATION FORMATION

- 2.1. Intervention sur le quotidien et son évolution
- 2.2. Technique d'animation et de formation 45 H
- 2.3. Connaissance des publics 159 H
- 2.4. Méthodologie de projet 28 H

Module 3 : COMMUNICATION PROFESSIONNELLE

- 3.1. Communication écrite et Orale
- 3.2. Design de communication visuelle

LANGUE VIVANTE
ACTIONS PROFESSIONNELLES

5. CERTIFICATION

BTS Economie sociale familiale	unités	Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, voie de formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement habilité			Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, voie professionnelle continue dans un établissement non habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée, voie de l'enseignement à distance	
		Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Langue vivante étrangère : LV1	U1	2	CCF		CCF			
E2 Conseil et expertise technologiques	U2	6	Ponctuelle Ecrite	4 H	Ponctuelle Ecrite	4 H	Ponctuelle Ecrite	4 H
E3 Conseil et expertise technologiques – Epreuve pratique	U3	6	CCF deux situations d'évaluation	5 H max.	CCF Deux situations d'évaluation	5 H max	Ponctuelle Pratique	5 H
E4 ICAF et méthodologie de projet	U4	5	Ponctuelle Orale	40 min	CCF une situation d'évaluation	40 min	Ponctuelle Orale	40 min
E5 Connaissance des politiques sociales	U5	5	Ponctuelle Ecrite	5 H	CCF Une situation d'évaluation	5 H	Ponctuelle écrite	5 H
Épreuve facultative Langue vivante étrangère : LV2 (1)								

(1) la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.
Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

6. MODALITES PEDAGOGIQUES

Moyens humains et pédagogiques

L'équipe pédagogique de référence est composée d'un coordinateur et de formateurs

Cours en présentiel, visites et interventions de professionnels, travaux de groupe ou individuels, en autonomie et tutorés.

Moyens techniques

1 salle de formation

7. ALLEGEMENT DISPENSE DE MODULE

Le seul allégement concerne la langue vivante sur demande auprès du centre à l'inscription